



Assemblée générale

Distr. limitée
9 octobre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

**Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Point 59 de l'ordre du jour

**Élimination du colonialisme sous toutes ses formes
et dans toutes ses manifestations**

**Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Cuba, Érythrée,
Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'),
Nicaragua, République démocratique populaire lao, République populaire
démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela
(République bolivarienne du), Zimbabwe et État de Palestine : projet
de résolution**

**Journée internationale contre le colonialisme sous toutes
ses formes et dans toutes ses manifestations**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la validité permanente de ses résolutions [1514 \(XV\)](#) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, [1541 \(XV\)](#) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non, et [2625 \(XXV\)](#) du 24 octobre 1970, contenant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, et rappelant également ses résolutions sur les Décennies internationales de l'élimination du colonialisme,

Constatant avec préoccupation que, plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les dispositions énoncées dans la Déclaration ne sont pas pleinement appliquées,

Consciente que le colonialisme, qui a commencé il y a 500 ans, la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durables, qui se font ressentir dans le monde entier, sont très mal connus, et condamnant avec la plus grande fermeté les crimes commis durant l'ère coloniale,



Réaffirmant que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et qu'elle empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

Constatant la volonté croissante de remédier aux conséquences persistantes du colonialisme, entre autres, volonté qui se traduit par une multitude de mesures et formes de justice réparatrice, telles que la présentation d'excuses officielles, les processus d'établissement de la vérité, diverses modalités de réconciliation et, le cas échéant, par la réclamation de réparations,

Sachant que l'élimination du colonialisme a été et demeure l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Proclamant solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et toutes ses résolutions et décisions ultérieures, et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard,

Réaffirmant que toute tentative visant à briser en tout ou en partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Demandant instamment à cet égard que ses résolutions et décisions sur la question soient appliquées intégralement et rapidement et réaffirmant que les Nations Unies et la communauté internationale sont déterminées à tenir la promesse qu'elles ont faite dans la Charte des Nations Unies aux fins de l'égalité des droits, du droit des peuples soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères à disposer d'eux-mêmes, de la liberté et de la justice,

1. *Décide*, en accord avec l'esprit et la lettre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux² et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de proclamer le 14 décembre Journée internationale contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui sera célébrée chaque année à compter de 2025 ;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures et dispositions requises pour que l'Organisation des Nations Unies puisse célébrer et promouvoir la Journée internationale ;

4. *Invite* tous les États Membres et les États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile à célébrer comme il convient la Journée internationale ;

5. *Prie* sa Présidente d'organiser, le 18 décembre 2025, une réunion plénière de haut niveau d'une journée en vue de célébrer le soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avec la participation des États Membres et des États non membres observateurs de

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 1514 (XV).

l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de sa Présidente, du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général, dans le cadre des activités visant à marquer la première célébration de la Journée internationale ;

6. *Invite* sa Présidente à organiser ensuite, chaque 14 décembre, sauf dans le cas où ce jour tomberait un samedi ou un dimanche, une séance plénière informelle visant à célébrer et à promouvoir la Journée internationale, avec la participation des États Membres et des États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de sa Présidente, du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général ;

7. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session le point intitulé « Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et de l'examiner tous les ans par la suite, afin de continuer à faire progresser les discussions sur cette question.
